

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

**Etaient présents :**

- **ARCINS : Claude GANELON**
  - **ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX**
  - **CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD**
  - **CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT**
  - **LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD**
  - **LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN**
  - **LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS**
  - **MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU** *procuration à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE* *procuration à Pierre CABANY*
  - **MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY**
  - **LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA**
  - **SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO**
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

**Concerne : 10-47 Mise à disposition du personnel intercommunal au niveau des interclasses et activités périscolaires communaux - Décision**

Pour répondre aux besoins d'encadrement des interclasses et activités périscolaires dans les Communes, la Communauté de Communes met à disposition son personnel travaillant dans les A.L.S.H.

Afin de permettre le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel, selon le modèle joint à la présente délibération.

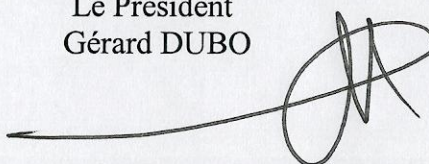
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **autorise** Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel pour demander le remboursement des frais correspondants.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président  
Gérard DUBO



*ARCINS – ARSAC – CANTENAC – CUSSAC-FORT-MÉDOC – LABARDE – LAMARQUE  
LUDON-MÉDOC – MACAU – MARGAUX – LE PIAN-MÉDOC – SOUSSANS*

## CONVENTION

de mise à disposition de M....., animatrice

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel intercommunal pour l'animation au niveau des interclasses et de la garderie communale, et pour le remboursement des traitements et charges salariales correspondants,

VU la délibération en date du ..... autorisant Monsieur le Maire de la Commune de ..... à signer une convention avec la Communauté de Communes pour le remboursement de la masse salariale des agents d'animation,

### Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président  
**D'une part,**

Et,

La Commune de....., représentée par ....., M....., dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du .....,  
**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition auprès de la Commune d..... du personnel d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Ladite convention de mise à disposition régularise la convention signée date du .....

### ARTICLE 2 : Services et durée de mise à disposition

Les agents d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire intervenant dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux sont habilités à intervenir au niveau des interclasses et de la garderie municipale durant les périodes de fonctionnement de l'école primaire pour exercer les fonctions d'agents d'animation.

Ils sont mis à disposition de la Commune d'..... en fonction des besoins à compter de la rentrée scolaire 2009.

### **ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement des agents d'animation mis à disposition de la Commune d'..... continuent d'être assurés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La Commune d'..... ne verse aucun complément de rémunération.

### **ARTICLE 4 : Modalités financières de la mise à disposition**

Les conditions de remboursement de la mise à disposition des agents feront l'objet d'un état de services remis par la Communauté de Communes Médoc Estuaire à la Commune d'.....

Le taux horaire de remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à disposition de la Commune d'.... sera calculé de la façon suivante :

**Taux horaire chargé des agents X nombre d'heures effectuées sur l'interclasse et la garderie**

### **ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Arsac, le

Le Président

Le Maire

G.DUBO

**Acte à classer**

DL10-47

**1**

En préparation

**2**

Pour signature

**3**

Prêt à transmettre

**4**En attente retour  
Préfecture**5**

&gt; AR reçu &lt;

**6**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_3\_2010-07-02T16-26-34.00 ( MI26260225 )**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20100702-DL10-47-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Mise a disposition du personnel intercommunal au niveau des interclasses et activites periscolaire**Date de décision :** 02/07/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [10-47 Mise à disposition du personnel intercommunal au niveau des interclasses et activités périscolaires communaux.PDF](#)**Préparé**

Le 02/07/10 à 16:26

Par **PERIER Jean-Marc****Transmis**

Le 02/07/10 à 16:26

Par **PERIER Jean-Marc****Accusé de réception**

Le 02/07/10 à 16:42